

les SRO sont prescrits presque systématiquement chez les enfants admis pour DA dans les CSI de Brazzaville, quelle que soit l'ancienneté de l'agent de santé. On note donc une amélioration par rapport aux résultats rapportés en 2002, où la prescription de SRO ne concernait que 61 % des enfants [2]. Toutefois, cette précédente étude concernait des enfants hospitalisés, ne provenant pas forcément des CSI. Les probiotiques ne sont pas encore de prescription courante dans les CSI de Brazzaville malgré leur possible intérêt thérapeutique [6]. Le coût prohibitif de ces probiotiques constitue certainement une explication de leur faible utilisation. Enfin, le taux de prescription élevé des anthelminthiques (84 %) s'explique par la propension à la prescription de ces molécules devant les troubles digestifs chez l'enfant.

En conclusion, la prise en charge de la DA du nourrisson dans les CSI de Brazzaville pose des problèmes d'approche diagnostique et thérapeutique. Certaines erreurs contribuent à en alourdir le coût comme l'utilisation abusive de certaines molécules, et à favoriser la pérennisation de la diarrhée imposant parfois l'hospitalisation de l'enfant. La révision par les autorités sanitaires des protocoles de prise en charge dans les CSI et la mise en place de séances de formation continue du personnel soignant s'imposent.

Déclaration d'intérêts

Les auteurs déclarent ne pas avoir de conflits d'intérêts en relation avec cet article.

Références

- [1] Centre national de la statistique et des études économiques ; Enquête démographique et de santé du Congo EDSC-II 2011-2012. <http://measuredhs.com/pubs/pdf/PR19/PR19.pdf>.
- [2] Mabila Babela JR, Malonga DA, Senga P. Prise en charge ambulatoire des diarrhées aiguës du nourrisson. *Arch Pediatr* 2002;8:877-8.
- [3] Senga P, Mabila Babela JR. Place du paludisme dans les gastro-entérites aiguës fébriles du nourrisson fébrile. *Arch Pediatr* 2000;7:895-6.
- [4] Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Rapport mondial sur le développement humain 2011; *Economica* 2011. <http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rdh/telecharger/>.
- [5] Moyen G, Nzingoula S, Mowandza-Ndinga JC, et al. Le paludisme de l'enfant dans un service de pédiatrie à Brazzaville à propos de 1073 observations. *Med Afr Noire* 1993;40:177-81.
- [6] Vandenplas Y, Veereman-Wauters G, De Greef E, et al. Probiotics and prebiotics in prevention and treatment of diseases in infants and children. *J Pediatr (Rio J)* 2011;87:292-300.

*Auteur correspondant.

e-mail : jmbabalababela@yahoo.fr

Reçu le : 4 juillet 2013. Accepté le : 20 août 2013.

Disponible en ligne 3 octobre 2013

0929-693X/\$ - see front matter © 2013 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.arcped.2013.08.018> Archives de Pédiatrie 2013;20:1256-1258

Eczéma bulleux consécutif à un tatouage à base de henné

Bullous contact allergy induced by temporary black henna tattoo

R. Amodé^a, C. Sin^a, C. Ante Flor^b, M.-L. Sigal^a, E. Mahé^{a,*}

^aService de dermatologie, hôpital Victor-Dupouy, 69, rue du Lieutenant-Colonel-Prud'hon, 95100 Argenteuil, France

^bService de pédiatrie, hôpital Victor-Dupouy, 69, rue du Lieutenant-Colonel-Prud'hon, 95100 Argenteuil, France

Depuis plus de 15 ans des cas de réactions allergiques, parfois sévères, après application de tatouage éphémère au henné noir ont été rapportés [1]. Malgré les campagnes itératives de mise en garde de l'Agence nationale de sécurité du médicament, les vacanciers, notamment sur le pourtour méditerranéen et en Asie, sont toujours exposés aux risques de ces tatouages [2-5]. Nous rapportons l'observation d'une forme sévère acquise dans une fête foraine en banlieue parisienne. Une adolescente de 14 ans est venue consulter aux urgences fin juin 2013 pour une éruption bulleuse de l'avant-bras droit apparue depuis 24 h. Comme principal antécédent, la maman rapportait 3 épisodes d'eczéma aigu, 2 après application de henné noir en Égypte à 10 ans et au Maroc à 12 ans, et 1 après l'application d'une teinture capillaire noire au Maroc, à 12 ans. Trois jours auparavant, l'adolescente s'était fait faire un tatouage au henné noir au cours d'une fête foraine. L'éruption était bulleuse sur une base érythémateuse et œdémateuse dépassant les limites du motif initial (fig. 1). Il existait une intense sensation de cuisson. Des lésions à distance érythémateuses et bulleuses sur la région mandibulaire, l'abdomen et la racine des cuisses étaient également présentes. Le diagnostic d'eczéma bulleux de contact à la paraphénylène diamine (PPD) contenue dans le henné noir a été retenu. Un traitement par dermocorticoïdes très forts a été instauré et a permis la régression des lésions.

La PPD est une substance autorisée dans l'Union européenne. Elle est présente dans certains caoutchoucs, des teintures capillaires, des colorants vestimentaires, entravant certaines activités professionnelles comme celle de coiffeur. La PPD est incorporée illégalement au henné afin d'en foncer la teinte, de réduire la durée d'application du henné, et d'augmenter la durée du tatouage temporaire, correspondant ainsi mieux aux attentes des vacanciers par rapport au henné traditionnel, orangé. Cette observation met en avant la sévérité potentielle de ces réactions qui peuvent être bulleuses, granulomateuses et souvent de traitement difficile et prolongé, avec des lésions à distance, voire anaphylactoïdes [1,3-5]. Le risque de réaction sévère est plus important quand il s'agit d'un 2^e contact. Cette observation illustre aussi le caractère « ubiquitaire » du PPD avec chez cette enfant, un eczéma après teinture capillaire, malgré 2 réactions antérieures après application de henné



Figure 1. Eczéma bulleux après tatouage éphémère à base de henné noir.

noir. Il est conseillé de systématiquement proposer une évaluation allergologique à ces enfants afin d'affirmer le rôle du PPD, de préciser les éventuelles réactions croisées, et d'éduquer l'enfant et sa famille (prévention secondaire). Enfin, cette observation témoigne de la difficulté à contrôler l'usage du henné noir en France : fabrication souvent artisanale, identification des réseaux de distribution délicate (dans notre observation : origine pakistanaise du produit), surveillance difficile des lieux de réalisation des tatouages. La généralisation possible de la pratique de ces tatouages éphémères en dehors des stations balnéaires et pendant toute l'année, en France, pourrait représenter un problème majeur, en l'absence d'une réglementation plus stricte. La prise en charge nécessite un traitement par dermocorticoïdes forts ou très forts, une évaluation allergologique, et une déclaration de

cosmétovigilance qui doit être systématique [6]. La prévention primaire et secondaire de ces réactions demeure donc de mise pour tous, dermatologues, pédiatres, médecins généralistes, en élargissant notre message aux activités ludiques en France métropolitaine.

Déclaration d'intérêts

Les auteurs déclarent ne pas avoir de conflits d'intérêts en relation avec cet article.

Références

- [1] Le Coz CJ, Lefebvre C, Keller F, et al. Allergic contact dermatitis caused by skin painting (pseudotattooing) with black henna, a mixture of henna and p-phenylenediamine and its derivatives. *Arch Dermatol* 2000;136:1515–7.
- [2] Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé. Tatouages éphémères noirs à base de henné : mise en garde. Disponible sur internet : URL : [http://ansm.sante.fr/Dossiers-thematiques/Securite-des-produits-cosmetiques/Tatouages-ephemeres-noirs-a-base-de-henne/\(offset\)/5](http://ansm.sante.fr/Dossiers-thematiques/Securite-des-produits-cosmetiques/Tatouages-ephemeres-noirs-a-base-de-henne/(offset)/5). Consulté le 8 août 2013.
- [3] Kluger N, Raison-Peyron N, Guillot B. Tatouages temporaires au henné : des effets indésirables parfois graves. *Presse Med* 2008;37:1138–42.
- [4] Lamchahab FZ, Guerrouj B, Benomar S, et al. Du henné d'un tatouage symbolique à une vraie dermatose. *Arch Pediatr* 2011;18:653–6.
- [5] Barbaud A, Truchetet F, Schmutz JL. Accident anaphylactoïde à la PPD d'un tatouage provisoire : faut-il attendre un décès pour limiter cette pratique ? *Ann Dermatol Venerol* 2005;132HS3:9S71.
- [6] Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé. Signaler un effet indésirable lié à l'utilisation d'un produit cosmétique. Disponible sur internet : URL : [http://ansm.sante.fr/Activites/Cosmetovigilance/Signaler-un-effet-indesirable-lie-a-l-utilisation-d-un-produit-cosmetique/\(offset\)/1](http://ansm.sante.fr/Activites/Cosmetovigilance/Signaler-un-effet-indesirable-lie-a-l-utilisation-d-un-produit-cosmetique/(offset)/1). Consulté le 14 août 2013.

*Auteur correspondant.

e-mail : emmanuel.mahe@ch-argenteuil.fr

Reçu le : 8 août 2013. Accepté le : 20 août 2013.

Disponible en ligne 30 septembre 2013

0929-693X/\$ - see front matter © 2013 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.arcped.2013.08.004> Archives de Pédiatrie 2013;20:1258-1259